



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### illettrisme

Question écrite n° 26040

#### Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'illettrisme à l'école. Le programme international de recherche en lecture scolaire a récemment publié son classement sur les performances en lecture dans 54 pays du monde ; or la France n'y apparaît qu'au 29e rang, avec une performance inférieure à la moyenne européenne. Cette enquête révèle que les élèves français âgés de dix ans maîtrisent moins bien la lecture que la plupart des écoliers européens du même âge et qu'ils ont également des lacunes en écriture. Il apparaît ainsi que 40 % des écoliers français sortent du primaire sans savoir ni lire ni écrire correctement, et il s'avère que tous les établissements sont touchés. En France, la question de la méthode d'apprentissage de la lecture n'est pas résolue, et la méthode mixte actuellement généralisée n'apporte pas de résultats probants, contrairement aux méthodes syllabiques utilisées avec succès chez nos voisins européens. Aussi il lui demande quelle est sa position en la matière, et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter contre l'illettrisme et améliorer le niveau d'apprentissage des fondamentaux.

#### Texte de la réponse

Selon l'enquête « Information et Vie quotidienne » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2012, l'illettrisme était en 2011 une réalité pour 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente deux millions et demi de nos concitoyens (ce taux était de 9 % en 2004). Même si les difficultés avec la langue touchent d'abord les générations plus âgées, l'enquête estime que 4,6 % des jeunes de 17 à 20 ans nés en France ont encore des difficultés fortes face à l'écrit. Or, chacun doit pouvoir acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'épanouissement personnel et à l'estime de soi, afin de pouvoir participer pleinement et sereinement à la vie sociale et démocratique. Le croisement de plusieurs sources statistiques permet une analyse plus fine de l'évolution du niveau des élèves. Les évaluations internationales PIRLS 2011 montrent que les performances des élèves français en compréhension de lecture se tassent depuis 2001. Les fragilités observées concernent principalement la qualité de la lecture des textes informatifs, l'interprétation et l'argumentation sur les textes, et la production d'écrits. Les évaluations CEDRE et PISA de 2009 (évaluation majeure sur la maîtrise de la langue) puis 2012 (évaluation mineure sur la maîtrise de la langue, majeure sur la culture scientifique) confirment cette tendance : la proportion des élèves peu performants passe de 15,2 % en 2000 à 19,7 % en 2009, tandis que 2012 révèle que l'écart se creuse encore entre les élèves faibles et ceux qui obtiennent les meilleurs résultats. Les statistiques réalisées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), publiées le 22 octobre 2012, font état d'une proportion de 88,4 % des élèves qui maîtrisent les compétences de base en français en classe de cours moyen 2nde année (CM2). Ils ne sont plus que 80 % en Eclair (programme Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Par ailleurs, la note n° 19 de mai 2014 sur l'évolution des acquis des élèves en début de classe de cours élémentaire 2nde année (CE2) entre 1999 et 2013 rapporte une hausse du pourcentage d'élèves les plus faibles (de 10 % en 1999 à 12,7 % en 2013), la principale faiblesse portant toujours sur la compréhension de texte (43 % de réussite en 1999 pour 40 % en 2013). Il s'agit d'expliquer les raisons de cette

baisse continue et d'y remédier par des propositions pédagogiques efficaces. Grande cause nationale en 2013, la lutte contre l'illettrisme compte parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, plus particulièrement dans le domaine de la prévention de ce phénomène. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République constitue avant tout une réforme pédagogique qui vise à favoriser des apprentissages plus solides et durables et l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle décline diverses mesures, notamment : - la priorité à l'école primaire, et plus particulièrement à l'école maternelle définie comme un cycle unique, la scolarisation des enfants de moins de trois ans, plus précisément en éducation prioritaire, le dispositif « plus de maîtres que de classes » pour réduire les inégalités ; - l'accent mis au collège sur l'accompagnement personnalisé des élèves afin de proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages, et de lutter plus efficacement contre le décrochage. - la refonte des programmes, à partir des orientations du conseil supérieur des programmes (CSP) ; - le développement du numérique éducatif ; - la refondation de la formation des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Par ailleurs, la prévention de l'illettrisme implique une démarche participative associant de nombreux acteurs : l'éducation nationale, puisque prévenir l'illettrisme, c'est d'abord agir au coeur des apprentissages, les autres ministères impliqués dans la réussite éducative, les collectivités territoriales ou autres acteurs publics concernés, les partenaires qui agissent dans le cadre d'une politique globale au service des enfants, de la petite enfance à l'adolescence. Les actions partenariales de prévention de l'illettrisme reconnaissent le rôle central de l'École et s'articulent étroitement avec les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et les réalités locales dans toute leur diversité. Pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action, des objectifs communs ont été définis dans un cadre national de principes et d'actions qui fédère les partenaires associatifs autour de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr/cid76550/prevenir-l-illettrisme-un-cadre-national-de-principes-et-d-actions.html> La prévention de l'illettrisme se situe dans le vaste champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En effet, des fragilités peuvent apparaître et se développer tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi au-delà ; des réponses doivent donc y être apportées à tout moment du parcours d'un individu, dès la petite enfance, à l'école, au collège puis au lycée, et durant l'âge adulte. Une attention particulière doit être apportée aux moments où s'opèrent des transitions et/ou des passages : entrée à l'école maternelle, entrée en élémentaire, entrée en classe de sixième, entrée en lycée professionnel ou en apprentissage, sorties du système scolaire sans qualification. Si l'identification des difficultés des enfants dans la maîtrise de la langue s'effectue dans le cadre scolaire, elle peut aussi s'appuyer sur une demande familiale ou la mobilisation d'autres acteurs de la réussite éducative. Par exemple, les actions éducatives familiales (AEF), rassemblent dans un partenariat resserré, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et le monde associatif, afin de réconcilier les parents avec l'écrit et de leur permettre ainsi de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Un kit pédagogique numérique est proposé dans l'espace « Agir contre l'illettrisme » sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid52346/agir-contre-illettrisme.html> La réussite scolaire et professionnelle de tous est un enjeu crucial, ainsi que l'a réaffirmé la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26040

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 mai 2013](#), page 4893

**Réponse publiée au JO le :** [23 décembre 2014](#), page 10716